



Décision n° CODEP-CAE-2018-032045 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 juin 2018 modifiant la décision d’autorisation n° CODEP-CAE-2017-030525 du 25 juillet 2017

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 3 avril 1981 autorisant la création par Électricité de France des tranches 3 et 4 de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) transmise par lettre D53102018246 du 6 juin 2018 ;

Vu la décision d’autorisation n°CODEP-CAE-2017-030525 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 juillet 2017 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 114, dénommée réacteur n° 3 de la centrale nucléaire de Paluel (Seine-Maritime) ;

Considérant que les morceaux d’adhésifs présents dans les rampes d’aspersion des colonnes montantes du système EAS (circuit d’aspersion de secours dans l’enceinte du bâtiment réacteur) ne sont actuellement pas extractibles ni par robot, ni manuellement ;

Considérant que, par courrier du 6 juin 2018 susvisé, Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) a déposé une demande de modification de son installation portant sur la prolongation d’une modification temporaire des règles générales d’exploitation (RGE) pour déroger au critère A du chapitre IX des RGE relatif à l’absence de corps étranger dans les colonnes montantes du système d’aspersion de l’enceinte (EAS) pour la voie B du réacteur n° 3,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision d'autorisation n° CODEP-CAE-2017-030525 du 25 juillet 2017 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire est supprimé et remplacé par l'article 2 de la présente décision.

Article 2

L'autorisation de modification temporaire des règles générales d'exploitation objet de la présente décision prend fin à l'arrêt pour rechargement du réacteur n° 3 actuellement prévu en 2020.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 26 juin 2018.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
La chef de division,**


Hélène HERON